

Amherst, le 11 août 2025

Le conseil de la Municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 11^e jour du mois d'août 2025 au 245, rue Amherst, à laquelle sont présents, le maire et les conseillers;

Robert Cardinal
Caroline Champoux
Yves Duval

Daniel Lampron
Robert Laperrière
Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau.

Assiste également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier et madame Virginie Dubois, directrice générale adjointe.

Consultation publique sur le projet de règlement 602-25

Aux personnes intéressées par le projet de règlement 602-25, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 352-02 visant à préciser les normes encadrant la « classe conservation et récréation » et à créer les zones 1-CO, 96-V, 97-F et 98-V en redéfinissant les limites des zones 15-V, 17-V, 25-V, 28-V, 29-F et 30-F.

Monsieur le maire soumet à madame la conseillère et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR **Assemblée ordinaire du 11 août 2025**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ratification de l'ordre du jour**
- 3. Ratification de la séance ordinaire du 14 juillet 2025**
 - 3.1 Résolutions numéros 148.07.2025 À 188.07.2025 inclusivement pour la séance ordinaire du 14 juillet 2025
- 4. Ratification des déboursés pour le mois de juillet 2025**
 - 4.1 Déboursés du 01-07-2025 au 31-07-2025 pour un montant total de 1 008 275,27 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 117 022,72 \$.
- 5. Correspondance**
- 6. Administration générale**
 - 6.1 Avis de motion et présentation du règlement 604-25 décrétant une dépense de 270 774 \$ et un emprunt de 270 774 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations pour l'achat d'un camion-porteur 6x6 avec équipements
 - 6.2 Autorisation de déboursé – Paiement n° 4 – Groupe Laverdure

- 6.3 Autorisation de signature – Bail Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest (RIMRO)
 - 6.4 Restructuration administrative – Abolition du poste d'adjointe de direction
 - 6.5 Ressources humaines – Création d'un poste d'adjointe administrative
- 7. Sécurité publique**
- 7.1 Sécurité publique – Rapport du conseiller responsable
 - 7.2 Avis de motion et présentation du règlement 605-25 modifiant le règlement 596-22 relativement au stationnement et à la circulation
- 8. Travaux publics**
- 8.1 Autorisation de déboursé – Pavage Multi-Pro
 - 8.2 Octroi de mandat – Fourniture de sable d'hiver AB-10
 - 8.3 Octroi de mandat – Camion-porteur 6x6 avec équipements
 - 8.4 Octroi de mandat – Déneigement des terrains municipaux
 - 8.5 Autorisation de signature – Permission de voirie
 - 8.6 Autorisation de déboursé – Formation scie à chaîne pour les employés des travaux publics
 - 8.7 Demande au ministère des Transports et de la mobilité durable – Piètre état de la rue Amherst
- 9. Hygiène du milieu et environnement**
- 9.1 Implantation d'un nouveau système sanitaire pour la halte routière – Modification des plans
- 10. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
- 10.1 Dépôt rapport M. Martin Léger
 - 10.2 Demande d'usage conditionnel – UC002-2025 – 1965, chemin du Lac-de-la-Sucrerie
 - 10.3 Demande d'utilisation du territoire public – Lot 4 419 726
 - 10.4 Adoption du deuxième projet de règlement 602-25 modifiant le règlement de zonage numéro 352-02 visant à préciser les normes encadrant la « classe conservation et récréation » et à créer les zones 1-CO, 96-V, 97-F et 98-V en redéfinissant les limites des zones 15-V, 17-V, 25-V, 28-V, 29-F et 30-F
 - 10.5 Autorisation d'entreprendre les procédures légales – Lot 4 941 716
- 11. Loisirs et culture**
- 11.1 Loisirs et culture – Rapport de la conseillère responsable
 - 11.2 Autorisation de déboursé - Paillis pour parcs
 - 11.3 Autorisation de signature - Accueillir en français - Programme de promotion et de valorisation de la langue française auprès des personnes issues de l'immigration dans les communautés
 - 11.4 Autorisation de signature – Programme nouveaux horizons pour les aînés (PNHA)
 - 11.5 Demande de subvention à la Fondation Tremblant pour l'organisation d'activités pour la jeunesse
 - 11.6 Parc de Rockway Valley – Nouveau module et travaux de mise à niveau
- 12. Histoire et patrimoine**
- 13. Affaire(s) nouvelle(s)**

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 RÉS 189.08.2025 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant en affaires nouvelles le point :

- 13.1 Octroi de mandat - Dénéigement des terrains municipaux (Unités 6-7-8)

Adoptée à la majorité

3 RÉS 190.08.2025 RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le directeur général soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025, résolutions numéros 148.07.2025 à 188.07.2025 inclusivement soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

4 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JUILLET 2025

4.1 RÉS 191.08.2025 DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JUILLET 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-07-2025 au 31-07-2025 pour un montant total de 1 008 275,27 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 117 022,72 \$.

Adoptée à la majorité

5 CORRESPONDANCES

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 604-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 270 774 \$ ET UN EMPRUNT DE 270 774 \$ POUR EFFECTUER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACHAT D'UN CAMION-PORTEUR 6X6 AVEC ÉQUIPEMENT

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau fait la présentation du projet de règlement 604-25 décrétant une dépense de 270 774 \$ et un emprunt de 270 774 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations pour l'achat d'un camion-porteur 6x6 avec équipements.

Monsieur le conseiller Yves Duval donne avis de motion qu'à la séance ordinaire du 8 septembre 2025 sera présenté au conseil pour adoption le règlement d'emprunt numéro 604-25 décrétant une dépense de 270 774 \$ et un emprunt de 270 774 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations pour l'achat d'un camion-porteur 6x6 avec équipements.

6.2 **RÉS 192.08.2025** **AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – PAIEMENT N° 4 – GROUPE LAVERDURE**

CONSIDÉRANT la résolution 019.02.2025, par laquelle le conseil octroyait le mandat de réaménagement de la salle d'exposition ;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux dans ce mandat et le dépôt d'une quatrième demande de paiement par l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement et le décompte no. 04 ayant trait au projet, préparée par madame Marie-Eve Labelle, architecte de la firme PLA Architectes ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de madame Marie-Eve Labelle, architecte et autorise le paiement no. 04 au montant de 52 722,47 \$ (incluant les taxes) ;

QUE conformément aux résolutions 047.03.2025 et 092.04.2025, toutes dépenses associées au centre d'interprétation soient affectées au surplus non affecté ;

QUE Martin Léger, directeur général, soit requis de donner suite dans ce projet.

Adoptée à la majorité

6.3 **RÉS 193.08.2025** **AUTORISATION DE SIGNATURE – BAIL RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'OUEST (RIMRO)**

CONSIDÉRANT que la RIMRO, ayant son siège social en la Municipalité d'Amherst, utilise une partie du garage municipal de cette dernière afin d'entreposer ses équipements;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encadrer et officialiser cette utilisation par la signature d'un bail;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil autorise monsieur le maire Jean-Guy Galipeau et monsieur Martin Léger, directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Amherst, le bail à intervenir avec la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest (RIMRO) pour l'utilisation d'une partie du garage municipal.

Adoptée à la majorité

6.4 **RÉS 194.08.2025** **RESTRUCTURATION ADMINISTRATIVE – ABOLITION DU POSTE D'ADJOINTE DE DIRECTION**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de réévaluer la structure organisationnelle de son administration afin d'optimiser les ressources humaines et de répondre plus efficacement aux besoins actuels;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation implique une révision des fonctions internes et une redistribution des responsabilités au sein de l'équipe administrative;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, le poste d'Adjointe de direction – Gestion de projets et soutien administratif n'est plus requis dans sa forme actuelle;

CONSIDÉRANT que cette décision entraîne l'abolition dudit poste à compter du 31 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que les employés touchés par une telle mesure peuvent être admissibles aux prestations d'assurance-emploi, et que la Municipalité souhaite accompagner la personne concernée dans cette transition;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le Conseil municipal entérine la décision d'abolir le poste d'Adjointe de direction – Gestion de projets et soutien administratif, dans le cadre d'une restructuration administrative, à compter du 31 juillet 2025;

QUE la direction générale est autorisée à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de mettre en œuvre cette décision, incluant la préparation des documents de cessation d'emploi et la remise du relevé d'emploi avec le motif de "licenciement pour réorganisation administrative".

Adoptée à la majorité

6.5 **RÉS 195.08.2025** **RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a procédé à une réorganisation des services administratifs;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation implique une redistribution des responsabilités entre le personnel existant;

CONSIDÉRANT qu'il demeure essentiel d'offrir un service de qualité aux citoyens à la réception et de répondre efficacement à leurs demandes;

CONSIDÉRANT qu'il est également nécessaire d'assurer le suivi clérical des dossiers d'urbanisme et d'effectuer certains suivis administratifs relevant du greffe;

CONSIDÉRANT que la création d'un poste d'adjointe administrative permettra de répondre à ces besoins et d'assurer la continuité et l'efficacité des services municipaux;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil municipal autorise la création d'un poste d'adjointe administrative à temps plein;

QUE ce poste soit régi par les conditions de travail prévues au Guide de l'employé en vigueur;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder au recrutement et à l'embauche conformément aux règles applicables.

Adoptée à la majorité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORT DU CONSEILLER RESPONSABLE

Monsieur le conseiller Yves Duval dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour le mois de juillet 2025. Durant le mois de juillet, il y a eu dix (10) appels, six (6) de priorité « 1 » et quatre (4) de priorité « 3 ». Il est important de noter que pour ces dix appels, seulement deux (2) ont pu être répondu par les premiers répondants en raison du manque d'effectif.

Il mentionne également que les négociations avec le syndicat pour le renouvellement de la convention au niveau des pompiers de la Ville de Mont-Tremblant a été acceptée, ce qui représente une bonne nouvelle pour l'entente éventuelle à intervenir entre le Service de sécurité incendie et la Municipalité d'Amherst.

7.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 605-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 596-22 RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau fait la présentation du projet de règlement 605-25 modifiant le règlement 596-22 relativement au stationnement et à la circulation.

Monsieur le conseiller Luc Tremblay donne avis de motion qu'à la séance ordinaire du 8 septembre 2025 sera présenté au conseil pour adoption le règlement d'emprunt numéro 605-25 modifiant le règlement 596-22 relativement au stationnement et à la circulation.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 RÉS 196.08.2025 AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – PAVAGE MULTI-PRO

CONSIDÉRANT les travaux de réfection routière réalisés sur le chemin Rockway Valley;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°2 ayant trait au projet, préparée par monsieur Jean-Michaël Dufort, ingénieur de la firme Équipe Laurence ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil autorise le paiement de 29 396,36 \$ taxes incluses à l'entreprise Pavage Multi-Pro pour les travaux de réfection routière du chemin Rockway Valley;

QUE conformément à la résolution 096.04.2025, cette dépense soit affectée au règlement d'emprunt adopté pour la réalisation de ce projet.

Adoptée à la majorité

8.2 **RÉS 197.08.2025** **OCTROI DE MANDAT – FOURNITURE DE SABLE D’HIVER AB-10**

CONSIDÉRANT l’appel d’offres TP2025-07 pour la fourniture de 4000 tonnes métriques de pierres concassées AB10 pour les besoins hivernaux ;

CONSIDÉRANT la seule soumission reçue, à savoir :

Fournisseurs	Prix (taxes incluses)
Les Bois Ronds Inc.	82 092,15 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Martin Léger, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général et, octroi le mandat de fourniture de pierres concassées AB10 à Les Bois Ronds Inc. pour la somme de 82 092,15 \$ taxes incluses;

QUE monsieur Guylain Charlebois, soit requis de donner suite dans ce dossier;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 33000 622.

Adoptée à la majorité

8.3 **RÉS 198.08.2025** **OCTROI DE MANDAT – CAMION-PORTEUR 6X6 AVEC ÉQUIPEMENTS**

CONSIDÉRANT l’appel d’offres TP2025-06 pour l’acquisition d’un camion-porteur 6x6 avec équipements de neige et d’été ;

CONSIDÉRANT la seule soumission reçue, à savoir :

Fournisseurs	Prix (taxes incluses)
Alliance Ford	231 575.29 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Cédric Charlebois-Perreault, coordonnateur adjoint aux travaux publics ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de Cédric Charlebois-Perreault, coordonnateur adjoint aux travaux publics et, octroi le contrat pour l’acquisition d’un camion-porteur 6x6 avec équipements de neige et d’été pour la somme de 231 575.29 \$ taxes incluses;

QUE monsieur Cédric Charlebois-Perreault, coordonnateur adjoint aux travaux publics, soit requis de donner suite dans ce dossier;

QUE cette dépense soit imputée au règlement d’emprunt 604-25.

Adoptée à la majorité

8.4 **RÉS 199.08.2025** **OCTROI DE MANDAT – DÉNEIGEMENT DES TERRAINS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres TP2025-03 pour le déneigement des terrains municipaux 2025-2028;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, soit;

UNITÉS	SOUSSIONNAIRES	
	Clermont Déneigement	Prévost Déneigement
Unité # 1 (Chalet loisirs)	4200 \$	6700 \$
Unité # 2 (Caserne St-Rémi)	3900 \$	6240 \$
Unité # 3 (Hôtel de ville)	11 500 \$	9360 \$
Unité # 4 (Source)	3600 \$	-
Unité # 5 (Parc Rockway)	10 500 \$	2500 \$
Unité # 6 (Halte Routière)	-	-
Unité # 7 (Trottoir Amherst)	-	-
Unité # 8 (Trottoir St-Louis)	-	-
Unité # 9 (Rue Maurice)	9400 \$	10 860 \$
Unité # 10 (Louis- Pépin)	22 700 \$	26 400 \$

CONSIDÉRANT que les deux soumissions reçues sont conformes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil octroi le mandat de déneigement des terrains municipaux aux plus bas soumissionnaires conformes en fonction des unités de déneigement tels qu'identifiées dans le tableau ci-haut;

QUE monsieur Martin Léger, directeur général soit requis de donner suite dans ce dossier;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 33000 499.

Adoptée à la majorité

VOIRIE

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst souhaite procéder à l'aménagement d'un îlot ralentisseur en face de l'école, sur la route 323, dans le cadre de son projet de sécurisation et de ralentissement de la circulation dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT que la route 323 est sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du MTMD pour réaliser des travaux dans l'emprise de cette route;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre et s'engage à respecter toutes les conditions rattachées à la permission de voirie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser un représentant de la Municipalité à signer les documents requis dans le cadre de cette démarche;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil municipal autorise monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, à signer en son nom tout document relatif à la demande et à l'obtention d'une permission de voirie du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du projet d'aménagement d'un îlot ralentisseur sur la route 323, face à l'école.

Adoptée à la majorité

8.6 **RÉS 201.08.2025** **AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – FORMATION SCIE À CHAÎNE POUR LES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst souhaite offrir à ses employés des travaux publics une formation sur l'entretien, l'utilisation et la manipulation sécuritaire de la scie à chaîne;

CONSIDÉRANT que cette formation d'une durée de 8 heures permettra d'assurer la sécurité des travailleurs et la conformité aux obligations de l'employeur en matière de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT que cette formation est conforme aux normes en vigueur et aborde notamment les lois et règlements applicables, l'équipement de protection individuelle, l'entretien des scies à chaîne, ainsi que les techniques de travail sécuritaires;

CONSIDÉRANT que les frais associés à cette formation seront assumés par la Municipalité et puisés à même le budget de formation prévu pour les employés des travaux publics;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil municipal autorise le déboursé pour la formation intitulée *Entretien, utilisation et manipulation sécuritaire de scie à chaîne* destinée aux employés des travaux publics;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cette fin.

8.7 **RÉS 202.08.2025** **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – PIÈTRE ÉTAT DE LA RUE AMHERST**

CONSIDÉRANT que la rue Amherst, faisant partie de la route 323, est sous la responsabilité et la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

CONSIDÉRANT que cette section de route se trouve dans un état de dégradation avancée, présentant de nombreux nids-de-poule et affaissements ;

CONSIDÉRANT que l'état de la chaussée sur une autre portion de la route 323, entre le lac Brochet et l'entrée du village de Saint-Rémi, est également très négligé et nécessite une intervention urgente ;

CONSIDÉRANT que des citoyens ont été contraints de signaler eux-mêmes les trous en les peignant de couleur rouge, faute d'intervention rapide du MTMD ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a transmis, à plusieurs reprises au fil des années, des requêtes au MTMD pour que des réparations soient effectuées, sans que celles-ci ne soient prises en compte ;

CONSIDÉRANT que l'état actuel de la chaussée présente des risques pour la sécurité des usagers, notamment en incitant les automobilistes à effectuer des manœuvres d'évitement dangereuses ou à endommager leur véhicule en circulant dans les trous ;

CONSIDÉRANT que la vitesse pratiquée par plusieurs automobilistes excède la limite permise de 50 km/h, aggravant ainsi les risques ;

CONSIDÉRANT que, récemment, des travaux de peinture des lignes centrales et de rive ont été effectués par-dessus la chaussée endommagée, sans qu'aucune réparation préalable n'ait été effectuée, ce qui est inacceptable ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà demandé au MTMD l'autorisation d'installer des dos d'âne allongés afin de faire ralentir la vitesse, notamment devant l'école dans la zone scolaire, et que le MTMD a alors invoqué, dans un courriel adressé à la Municipalité, divers inconvénients des dos d'âne allongés (augmentation du bruit, vibrations, ralentissement des véhicules d'urgence, etc.) pour refuser l'installation de ce type de dispositif sur la rue Amherst ;

CONSIDÉRANT que, dans les faits, l'état actuel de la chaussée, par ses trous et affaissements, crée des secousses, du bruit et des dangers probablement supérieurs à ceux qu'auraient pu causer des dos d'âne, et ce, de façon constante et non localisée ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

Que le conseil municipal adresse formellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable une demande urgente d'intervention afin de procéder aux réparations nécessaires :

- Sur la rue Amherst (route 323) ;
- Sur la portion de la route 323 comprise entre le lac Brochet et l'entrée du village de Saint-Rémi.

Et ce, dans les meilleurs délais, avant que la situation ne se détériore davantage et ne cause des accidents ou des dommages supplémentaires aux usagers;

Que copie de la présente résolution soit transmise au bureau régional du MTMD ainsi qu'à la députée provinciale Mme Chantale Jeannotte.

Adoptée à la majorité

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 RÉS 203.08.2025 IMPLANTATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME SANITAIRE POUR LA HALTE ROUTIÈRE – MODIFICATION DES PLANS

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu de la firme Diamètre Expert les plans pour l'implantation d'un nouveau système sanitaire à la halte routière;

CONSIDÉRANT que ces plans comportent la mention suivante :
« *LE NOUVEAU SYSTÈME SANITAIRE PRÉVU POUR CE BÂTIMENT NE PERMET AUCUN USAGE RELIÉ À LA PRÉPARATION DE REPAS OU QUELCONQUE SERVICE ALIMENTAIRE DONT UNE CRÈMERIE PAR EXEMPLE.* »

CONSIDÉRANT que le conseil municipal prévoit louer le local de la halte routière pour offrir un service alimentaire additionnel aux citoyens et aux visiteurs, augmentant ainsi la fréquentation;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que les plans du système sanitaire soient modifiés afin de permettre également un usage relié à la préparation et/ou au service d'aliments;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du projet est assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que les frais liés à cette modification peuvent être assumés à même le fonds de parc et terrain de jeux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil municipal autorise la modification des plans du système sanitaire de la halte routière afin qu'ils tiennent compte de la possibilité d'un usage alimentaire dans le local;

QUE la firme Diamètre Expert soit mandatée pour effectuer les ajustements nécessaires aux plans;

QUE la direction générale soit autorisée à déposer une demande de certificat d'autorisation au MELCCFP pour la réalisation du projet modifié;

QUE les frais liés à cette modification soient imputés au fonds de parc et terrain de jeux.

Adoptée à la majorité

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 DÉPÔT RAPPORT MONSIEUR MARTIN LÉGER

Monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de juillet 2025. Un total de soixante-trois (63) permis ont été émis pour une valeur estimée des travaux de 4 330 350 \$.

10.2 **RÉS 204.08.2025** **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - RÉSIDENCE DE**
TOURISME – 1965 CHEMIN DU LAC DE LA SUCRERIE

Monsieur le conseiller Luc Tremblay se retire du point car il y a apparence de conflit d'intérêt.

Étude de la demande visant à permettre la location court terme d'une résidence de tourisme localisée au 1965 Chemin du Lac-de-la-Sucrerie.

CONSIDÉRANT que le type d'habitation proposée pour la résidence de tourisme est une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que la demande de location court terme de la résidence s'inscrit en complémentarité avec les autres usages déjà en place dans son secteur;

CONSIDÉRANT que la localisation de la résidence permet de préserver la quiétude du voisinage;

CONSIDÉRANT que l'aménagement des espaces de vie extérieurs permettent d'assurer une quiétude dans le voisinage immédiat;

CONSIDÉRANT la présence de milieux boisés entre la résidence et les résidences voisines, ce qui permet d'isoler la résidence et les aires d'utilisation;

CONSIDÉRANT que l'exploitation de la résidence de tourisme ne présentera pas un augmentation signification de la circulation automobile dans le secteur;

CONSIDÉRANT que l'espace de stationnement est suffisant pour recevoir l'ensemble de véhicules;

CONSIDÉRANT que la rive est relativement bien végétalisée et que seule la largeur de l'accès au lac pourrait être réduite à 1.2 mètres avant d'accéder à l'escalier;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas, dans un rayon de 500 mètres, une autre résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas prévu d'affichage hors site à l'exception de l'enseigne de classification des établissements touristiques officielle de Tourisme Québec;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas prévu d'éclairage extérieur;

CONSIDÉRANT que le nombre proposé de chambres à coucher est de 3;

CONSIDÉRANT que le nombre de résidences de tourisms n'atteint pas 7% autour du Lac-de-la-Sucrerie;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à certaines conditions;

Aucun commentaire n'a été reçu.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la demande de location court terme UC002-2025 afin de permettre l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise au 1965 Chemin du Lac-de-la-Sucrierie soit acceptée.

Adoptée à la majorité

10.3 **RÉS 205.08.2025** **DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC – LOT 4 419 726**

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides a reçu une demande d'utilisation du territoire public pour la construction d'un chemin d'accès sur le lot 4 419 726, propriété publique;

CONSIDÉRANT que ce chemin d'accès est requis afin de permettre au requérant d'atteindre sa propriété privée, soit le lot 4 419 119;

CONSIDÉRANT que cette demande vise une autorisation d'usage à des fins privées, conformément à la documentation transmise par le demandeur et au formulaire dûment complété;

CONSIDÉRANT que le tracé projeté du chemin a été soumis à la Municipalité et qu'une copie du plan est jointe à la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil municipal appuie favorablement la demande d'utilisation du territoire public déposée par le requérant, visant l'autorisation de construction d'un chemin d'accès sur le lot 4 419 726;

QUE la Municipalité autorise la transmission de la présente résolution à la MRC des Laurentides afin de compléter le processus de demande selon les règles en vigueur;

QUE ladite autorisation est conditionnelle au respect de toute réglementation applicable, à l'obtention des permis requis, et à la conformité de l'aménagement avec le tracé projeté tel que présenté.

Adoptée à la majorité

10.4 **RÉS 206.08.2025** **DEUXIEME PROJET DU REGLEMENT NUMERO 602-25 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 352-02 VISANT A PRECISER LES NORMES ENCADRANT LA « CLASSE CONSERVATION ET RECREATION » ET A CREER LES ZONES 1-CO, 96-V, 97-F ET 98-V EN REDEFINISSANT LES LIMITES DES ZONES 15-V, 17-V, 25-V, 28-V, 29-F ET 30-F**

CONSIDÉRANT qu'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Amherst depuis décembre 2002, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides et à la suite de sa publication ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité d'Amherst a adopté en conformité au plan d'urbanisme sa réglementation d'urbanisme comprenant le règlement de zonage numéro 352-02 ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité d'Amherst désire encadrer les « zones de conservation » ;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité d'Amherst et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Daniel Lampron lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 juin 2025 et que le premier projet de règlement numéro 602-25 a été adopté à cette même séance ;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le 11 août 2025 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et renonce à sa lecture complète;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil adopte le second projet de règlement 602-25 modifiant le règlement de zonage numéro 352-02 visant à préciser les normes encadrant la « classe conservation et récréation » et à créer les zones 1-CO, 96-V, 97-F et 98-V en redéfinissant les limites des zones 15-V, 17-V, 25-V, 28-V, 29-F et 30-F, comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à la majorité

10.5 **RÉS 207.08.2025** **AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES**
LÉGALES – LOT 4 941 716

CONSIDÉRANT qu'un incendie est survenu en avril 2024 à l'intersection des rues Saint-Rémi et Thomas, causant la destruction d'un bâtiment et laissant sur place des décombres dangereux ;

CONSIDÉRANT que les décombres représentent un danger pour la santé et la sécurité du public, en raison notamment de la proximité d'une piste cyclable, de la circulation de piétons, dont plusieurs enfants, et de la possibilité de dispersion de débris par le vent ;

CONSIDÉRANT que la situation favorise également la présence potentielle de rongeurs et autres nuisibles, et qu'aucune clôture de sécurité n'a été installée autour du site ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a le devoir d'assurer la sécurité publique et de voir à ce que les propriétés soient maintenues dans un état conforme aux règlements municipaux et provinciaux en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, les démarches entreprises par la municipalité afin d'obtenir la remise en état des lieux sont demeurées infructueuses ;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à entreprendre toutes les démarches et procédures légales nécessaires afin de contraindre le propriétaire du terrain situé à l'intersection des rues Saint-Rémi et Thomas à procéder au nettoyage du site, conformément aux règlements applicables ;

QUE le directeur général soit autorisé à mandater, au besoin, les professionnels, experts ou avocats jugés nécessaires pour mener à bien ces procédures ;

QUE les frais encourus par la municipalité dans le cadre de ces démarches puissent, le cas échéant, être réclamés au propriétaire conformément aux lois et règlements en vigueur.

Adoptée à la majorité

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 LOISIRS ET CULTURE - RAPPORT DE LA CONSEILLÈRE RESPONSABLE

Madame la conseillère Caroline Champoux fait rapport des activités de loisirs à venir.

Pour les bibliothèques :

- Bibliothèque de Vendée
Lundi 6 octobre de 15 h à 16 h, conférence de Sophie Courchesne sur le web social.
- Bibliothèque de Saint-Rémi
Samedi 13 septembre de 10 h à 11 h, conte animé capuchon rouge pour les enfants de 3 à 10 ans.

La Fête du voisinage arrive à grands pas! Le samedi 27 septembre de 10 h 30 à 15 h, à Vendée :

- Dîner méchoui;
- Remise des bourses;
- Musique de Marc Anderson;
- Kiosques de vente d'artisanats et de vente de garage;
- Tournoi de pickleball;
- Jeux gonflables;
- Jeux : disc golf, spikeball et volleyball.

La programmation des cours pour l'automne sortira cette semaine! Soyez à l'affût de notre nouveau système d'inscription en ligne!

De plus, voici deux événements à mettre à votre agenda :

- Maison hantée – 31 octobre
- Festival Tuques et Tacos samedi 24 janvier et dimanche 25 janvier

11.2 RÉS 208.08.2025 AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – ACHAT DE PAILLIS POUR LES PARCS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le paillis situé sous les modules de jeux dans les parcs municipaux est insuffisant, ce qui rend le sol dangereux pour les enfants qui les fréquentent ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'achat de paillis pour assurer la sécurité des usagers et se conformer aux normes en vigueur en matière d'aires de jeux ;

CONSIDÉRANT que cette dépense est admissible au fonds réservé pour les parcs et terrains de jeux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

Que le conseil autorise un déboursé pour l'achat de paillis destiné aux parcs municipaux, afin de combler les zones déficientes sous les modules de jeux et d'assurer la sécurité des installations ;

QUE cette dépense soit prise à même le fonds de parc et terrain de jeux ;

QUE le conseil autorise la direction générale à procéder à l'achat, conformément aux règles de gestion contractuelle en vigueur.

Adoptée à la majorité

11.3

RÉS 209.08.2025

AUTORISATION DE SIGNATURE - ACCUEILLIR EN FRANÇAIS - PROGRAMME DE PROMOTION ET DE VALORISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE AUPRÈS DES PERSONNES ISSUES DE L'IMMIGRATION DANS LES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place le programme Accueillir en français 2025, en partenariat avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec (MIFI), visant à soutenir les municipalités dans leurs initiatives d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes en français ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite participer à ce programme afin de renforcer ses actions en matière d'accueil, de francisation et d'inclusion ;

CONSIDÉRANT l'organisation de la fête du voisinage le 27 septembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner une personne autorisée à signer, au nom de la Municipalité, tous les documents requis dans le cadre de ce programme, incluant la demande, les ententes, les suivis et les redditions de comptes ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil autorise madame Élise Therrien, technicienne aux loisirs, à signer en nom et au nom de la Municipalité d'Amherst tous les documents nécessaires dans le cadre du programme Accueillir en français 2025, tel que présenté par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), incluant la demande d'aide financière, l'entente de financement, ainsi que tout autre document de suivi ou de reddition de comptes afférent au projet.

Adoptée à la majorité

11.4 **RÉS 210.08.2025** **AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME
NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d’Amherst a adopté sa politique Municipalité amie des aînés (MADA) en avril 2021 et travaille actuellement à mettre à jour cette politique;

CONSIDÉRANT que cette politique prévoit un plan d’action au niveau de l’inclusion sociale en favorisant les relations intergénérationnelles entre les citoyens de la Municipalité et en prévoyant des activités de sensibilisation pour contrer l’âgisme et la discrimination;

CONSIDÉRANT le programme Nouveaux horizons pour les aînés (PNHA);

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE la Municipalité d’Amherst désigne madame Élise Therrien, technicienne en loisirs comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs à ce programme.

Adoptée à la majorité

11.5 **RÉS 211.08.2025** **DEMANDE DE SUBVENTION À LA FONDATION
TREMBLANT POUR L’ORGANISATION D’ACTIVITÉS POUR
LA JEUNESSE**

CONSIDÉRANT les projets d’organisation d’activités dédiés aux adolescents d’Amherst ;

CONSIDÉRANT que la Fondation Tremblant vient en aide aux jeunes défavorisés du territoire de la MRC des Laurentides et fait en sorte qu’ils aient une meilleure qualité de vie et qu’ils puissent développer leur plein potentiel sur les plans sportif, éducatif, culturel et artistique ;

CONSIDÉRANT que ces projets sont recevables dans le cadre d’une demande de don à la Fondation Tremblant, tels que :

- Le festival tuques et tacos ;
- Les activités du camp de jour 2026 ;
- Les divers cours offerts aux enfants ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE la Municipalité d’Amherst autorise la présentation des projets d’activités pour la jeunesse à la Fondation Tremblant ;

QUE la Municipalité d’Amherst désigne madame Élise Therrien, technicienne en loisirs comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à la majorité

11.6 **RÉS 212.08.2025** **PARC DE ROCKWAY VALLEY – NOUVEAU MODULE ET
TRAVAUX DE MISE À NIVEAU**

CONSIDÉRANT la détérioration du parc de Rockway Valley, notamment le bris et la rouille des cordes sur les modules de jeux, la dégradation de certains équipements ainsi que l'absence de table à pique-nique;

CONSIDÉRANT que la sécurité et la qualité des installations récréatives doivent être assurées pour les enfants et les familles qui fréquentent le parc;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite améliorer l'accessibilité et l'attrait du parc en procédant à l'installation d'un nouveau module de jeux et à des travaux de mise à niveau;

CONSIDÉRANT que les frais relatifs à ces améliorations peuvent être assumés à même le fonds de parcs et terrains de jeux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'installation d'un nouveau module de jeux ainsi que la réalisation de travaux de mise à niveau au parc de Rockway Valley;

QUE les frais liés à ces achats et travaux soient imputés au fonds de parcs et terrains de jeux;

QUE la direction générale soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

Adoptée à la majorité

12 HISTOIRE ET PATRIMOINE

13 AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)

13.1 RÉS 213.08.2025 OCTROI DE MANDAT – DÉNEIGEMENT DES TERRAINS MUNICIPAUX (UNITÉS 6-7-8)

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public (TP2025-03) pour le déneigement des terrains municipaux;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues, dont l'une est entrée après l'heure limite indiquée au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les deux soumissions valides reçues ne comprenaient aucune offre pour les unités 6-7 et 8;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue après l'heure limite provenait de Les Bois Ronds et que cette entreprise est la seule à avoir soumis un prix pour les unités 6-7 et 8;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et aux politiques d'octroi de contrats de la Municipalité, il est possible d'octroyer un contrat de gré à gré lorsqu'un seul fournisseur est disponible pour répondre au besoin;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil municipal octroie à l'entreprise Les Bois Ronds le mandat de déneigement des terrains municipaux pour les unités 6-7 et 8, tel que spécifié dans l'appel d'offres TP2025-03, pour les montants suivants avant taxes;

Unité # 6 (Halte Routière)	8400 \$
Unité # 7 (Trottoir Amherst)	27 990 \$
Unité # 8 (Trottoir St-Louis)	19 590 \$

Que M. Cédric Charlebois-Perreault, coordonnateur adjoint aux travaux publics soit requis de donner suite dans ce dossier;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 33000 499.

Adoptée à la majorité

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 RÉS 214.08.2025 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée.
Il est 21 h.

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau
Maire

Martin Léger
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau
Maire